

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 14 avril 2026 à 19h30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3
Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

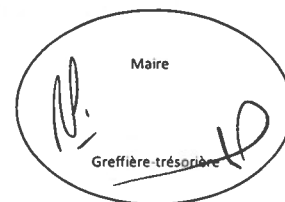
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 19h30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.04.066 Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal :**
 - 3.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2026, de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1** Destinataire des avis de mutation immobilière et des mises à jour du rôle transmis par l'officier de la publicité des droits – désignation
 - 5.2** Langue française – précision des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français
 - 5.3** Résolution 2018.09.178 – abrogation
 - 5.4** Munys – renouvellement
 - 5.5** Adoption du règlement 806-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux



- 5.6 Fonds social des élus – cotisation
- 5.7 Appui municipal aux organismes communautaires de Berthier et au mouvement « Le communautaire À boutte ! »
- 5.8 Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissement accessibles (PEA) par la société d'habitation du Québec – appui
- 5.9 Modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – demande
- 5.10 Campagne du biscuit sourire – Société de l'Autisme Région Lanaudière
- 5.11 Programme fédéral de rachat des armes à feu
- 5.12 Chevaliers de Colomb Berthierville
- 5.13 Archives Lanaudière - mandat

- 6. Trésorerie
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer

- 7. Travaux publics
 - 7.1 Débroussailleuse – achat
 - 7.2 Journalier aux travaux publics – embauche de Monsieur Mathieu Beauparlant
 - 7.3 Journalier aux travaux publics – embauche de Monsieur Alexis Bellehumeur

- 8. Hygiène du milieu

- 9. Urbanisme et environnement
 - 9.1 Adoption du premier projet du règlement 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324
 - 9.2 Mois de l'arbre et des forêts – remise de plants d'arbres forestiers et de compost
 - 9.3 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- 10. Sécurité publique et service d'incendie
 - 10.1 Inspection et analyse des bornes d'incendie – mandat
 - 10.2 Schéma de couverture de risques MRC de D'Autray – plan de mise en œuvre

- 11. Loisirs et culture
 - 11.1 Entretien du terrain de soccer au parc Jean-Louis-Poulette – mandat
 - 11.2 Chalet des loisirs et bibliothèque – réparation et peinture extérieure
 - 11.3 Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de service du photocopieur

- 12. Autre(s) sujet(s)
 - 12.1 EBJ – Achat étagères

- 13. Période de questions

- 14. Clôture et levée de la séance
 - 14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026.04.067 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2026, de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2026 ont été remises à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 tel qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.04.068 Destinataire des avis de mutation immobilière et des mises à jour du rôle transmis par l'officier de la publicité des droits - désignation

ATTENDU QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit que l'officier de la publicité des droits doit transmettre à la municipalité, dans les 15 jours suivant l'inscription au registre foncier, un avis des mutations immobilières et des mises à jour du rôle survenues sur son territoire;

ATTENDU QUE cette transmission doit être faite à la personne ou au service désigné par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite dorénavant que les avis de mutation immobilière et les mises à jour du rôle soient transmis au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin que celui-ci puisse assurer la gestion de l'information pour le compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Appuyé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Il est résolu

QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'adresse courriel suivante : evalmrcautrav@fgm.ca, pour recevoir les avis de mutation immobilière et des mises à jour du rôle à compter de ce jour.



QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale du registre foncier, afin que celle-ci procède à la mise à jour de ses registres.

QUE la facturation des frais sera à transmettre à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.069 Langue française – précision des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et remise à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.070 Résolution 2018.09.178 - abrogation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier abroge la résolution 2018.09.178 afin de mettre fin à l'entente concernant le service PerLE.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.071 Munys - renouvellement

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au renouvellement de la licence annuelle de Munys, un tableau de bord en gestion municipale pour un montant de trois cent vingt-cinq dollars (325,00\$) plus les taxes applicables, chacune.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.072 Adoption du règlement 806-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a eu lieu lors de la séance extraordinaire du 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement 806-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.073 Fonds social des élus - cotisation

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent se doter d'un fonds social afin de financer diverses activités, reconnaissances ou initiatives;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent contribuer personnellement à ce fonds par une cotisation prélevée directement sur leur rémunération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE soit instaurée une cotisation volontaire de dix dollars (10,00\$) par paie pour chacun des élus municipaux qui y consentent, laquelle sera prélevée directement sur leur rémunération.

QUE les sommes ainsi recueillies soient versées dans un fonds social des élus, destiné à financer diverses activités ou initiatives approuvées par les membres du conseil municipal.

QUE la direction générale et le service de la paie sont autorisés à effectuer les prélèvements requis et à assurer la gestion administrative de ce fonds.

QUE tout élu puisse se retirer de cette cotisation en transmettant un avis écrit à la direction générale.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.074 Appui municipal aux organismes communautaires de Berthier et au mouvement « Le communautaire À boutte ! »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;



CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Berthier, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier reconnaisse l'importance du rôle des organismes communautaires de Berthier et exprime publiquement son appui au mouvement communautaire.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier au mouvement communautaire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.075 **Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA) par la société d'habitation du Québec – appui**

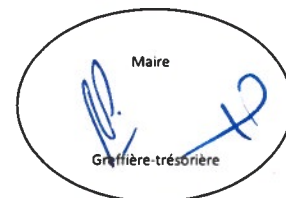
CONSIDÉRANT la demande d'appui pour la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Hélène de Bagot désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que, malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec un représentant de la MRC des Maskoutains pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;



CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Fabrique de Sainte-Hélène de Bagot dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.076 **Modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire - demande**

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- Un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;

- Une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- Le député provincial de la circonscription de Richelieu, Jean-Bernard Émond ;
- Le député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton Simon-Pierre Savard-Tremblay ;
- La MRC des Maskoutains.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

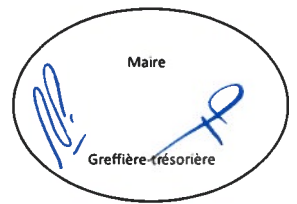
2026.04.077 **Campagne du biscuit sourire – Société de l'Autisme Région Lanaudière**

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de procéder à la commande de 15 boîtes de biscuits sourire Tim Hortons (représentant 180



biscuits) au montant de trois cent soixante dollars (360,00\$) plus les taxes applicables.

QUE 100 % des recettes sont versées à l'organisme de la société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL).

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier remette les boîtes de biscuits sourire aux élèves et au personnel de l'école primaire Sainte-Geneviève.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.078 **Programme fédéral de rachat des armes à feu**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique.

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale.

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.079 Chevaliers de Colomb Berthierville – conseil 2928

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye une somme de 3 891,61 taxes incluses pour la réparation de 8 colonnes au cimetière Sainte-Geneviève.

Que le chèque soit émis à l'ordre de : Chevalier de Colomb Berthierville - conseil 2928.

Que cette somme soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.080 Archives Lanaudière - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission portant le numéro 110-mars 2026 d'Archives Lanaudière et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser une somme de dix milles (10 000,00\$) taxes incluses.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2026.04.081 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de mars 2026, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (396 466,94\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent soixante mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-une cents (260 978,81.).

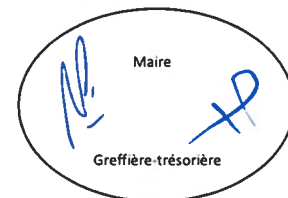
D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de mars 2026, pour un montant de soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-trois cents (70 293,63\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2026.04.082 Débroussailleuse - achat

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour l'achat d'une débroussailleuse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Centre agricole Berthierville, portant le numéro 40453, au montant total de cinquante-trois mille trois cent quarante-huit dollars et quarante (53 348,40\$);
- Équipements G. Gagnon, portant le numéro 1596, au montant total de cinquante-trois mille neuf cent cinquante-huit dollars et quarante (53 958,40\$).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de centre agricole Berthierville, portant le numéro 40453, au montant de quarante-six mille quatre cents dollars (46 400,00\$) plus les taxes applicables, pour l'achat d'une débroussailleuse (Orsi 655 plus), le tout tel que déposé.

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.083 Journalier aux travaux publics – embauche de Monsieur Mathieu Beuparlant

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier embauche Monsieur Mathieu Beuparlant à titre de journalier aux travaux publics pour la saison estivale 2026.

QUE son entrée en fonction débute au cours du mois d'avril 2026 et se termine au plus tard le 1^{er} décembre 2026, le tout selon les conditions météorologiques et les besoins du directeur des travaux publics.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.084 Journalier aux travaux publics – embauche de Monsieur Alexis Bellehumeur

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier embauche Monsieur Alexis Bellehumeur à titre de journalier aux travaux publics pour la saison estival 2026 à partir du 4 mai et pour environ 15 semaines.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026.04.085 Adoption du premier projet du règlement 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324



ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté un règlement de zonage portant le numéro 324;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q.R., c. A-19,1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite inclure les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a adopté le RCI 202 « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine* » le 30 juin 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mars 2026;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le premier projet du règlement numéro 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324 de manière à ajouter les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

QUE l'assemblée publique de consultation ait lieu le 5 mai 2026 à 19h00 et qu'un avis public à cet effet soit publié dans le journal et affiché aux endroits prévus.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.086 **Mois de l'arbre et des forêts – remise de plants d'arbres forestiers et de compost**

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier tient une journée de remise de plants d'arbres forestiers et de compost, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts, le samedi 9 mai 2026.

QUE la Municipalité mandate EBI environnement Inc. afin d'effectuer la livraison du compost au bureau municipal pour un montant de six cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-seize (687,96\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.087 **Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;



ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs*

d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n°245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Yves Perron, représentant la circonscription Berthier – Maskinongé à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

2026.04.088 Inspection et analyse des bornes d'incendie - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de trois soumissions pour l'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Nordikeau, datée du 23 mars 2026, portant le numéro OPT-26-0590, au montant de deux mille quatre cent cinquante (2 450,00\$), plus les taxes applicables;
- Hydra-Spec, datée du 10 mars 2026, portant le numéro O-34587-01, au montant de trois mille quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix (3 042,90\$), plus les taxes applicables;
- SOS bornes sèches, datée du 13 mars 2026, portant le numéro 2026-040-001, au montant de six mille six cent cinquante dollars (6 650,00\$), plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie au plus bas soumissionnaire soit :

- Nordikeau, datée du 23 mars 2026, portant le numéro OPT-26-0590, au montant de deux mille quatre cent cinquante (2 450,00\$), plus les taxes applicables;



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents relatifs à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.089 Schéma de couverture de risques MRC de D'Autray – plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANTE QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales à tenir compte dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANTE QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2027-2037 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier prend en considération les actions prévues aux paragraphes 11,12 et 13 du plan de mise en œuvre schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037 de la MRC de D'Autray.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2026.04.090 Entretien du terrain de soccer au parc Jean-Louis-Poulette - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer au parc Jean-Louis-Poulette qui est utilisé par les jeunes de sa municipalité ainsi que ceux provenant de l'Association de soccer de Berthier inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission de Multi-surfaces Giguère inc., pour l'entretien du terrain de soccer pour la saison estivale 2026, au montant d'un dollar et dix-huit (1,18\$) du mètre carré pour 6 800m².

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat de l'entretien du terrain de soccer au parc Jean-Louis-Poulette pour la saison estivale 2026, à Multi-surfaces Giguère inc., au montant d'un dollar et dix-huit (1,18\$) du mètre carré pour 6 800m², pour un total de huit mille vingt-quatre dollars (8 024,00\$), plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.091 Chalet des loisirs et bibliothèque – réparation et peinture extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de trois soumissions pour des réparations et de la peinture extérieure pour les bâtiments municipaux situés au 391, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- SDB Solution inc., datée du 26 février 2026, au montant de vingt mille deux cents dollars (20 200,00\$), plus les taxes applicables;
- Sylvain Paquin enr., datée du 22 mars 2026, au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$), plus les taxes applicables;
- Réno T, datée du 6 mars 2026, au montant de trente-six mille cinq cents dollars (36 500,00\$), plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de SDB Solution inc., datée du 26 février 2026, au montant de vingt mille deux cents dollars (20 200,00\$), plus les taxes applicables, pour les réparations et la peinture des bâtiments municipaux situés au 391, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Que cette dépense soit payable à même le surplus accumulé non-affecté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.04.092 Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers – renouvellement du contrat de service du photocopieur

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle le contrat d'entretien numéro 8246 pour l'équipement SHARP modèle MXC301W, No de série : 83015017 selon les modalités suivantes :

- Taux de la copie noir/blanc : 0.02829\$
- Taux de la copie couleur : 0.23509\$
- Minimum de copies noir/blanc : 3000, par fréquence de 3 mois
- Minimum de copies couleur : 0, par fréquence de 3 mois

QUE le contrat est effectif pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

AUTRE(S) SUJET(S)

2026.04.093 EBJ – Achat étagères

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission d' EBJ portant le numéro 26-057, datée du 14 avril 2026 et d'une somme de quatre mille sept cent quarante (4740,00\$) plus les taxes pour des étagères à la bibliothèque.

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h14 à 20h40.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2026.04.094 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Il est résolu


De clore et de lever cette séance à 20h40.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière